

DELIBERATION DD2024_115

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	48
Votants	64
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ILOT CHANZY -CESSION DE FONCIER À LA VILLE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

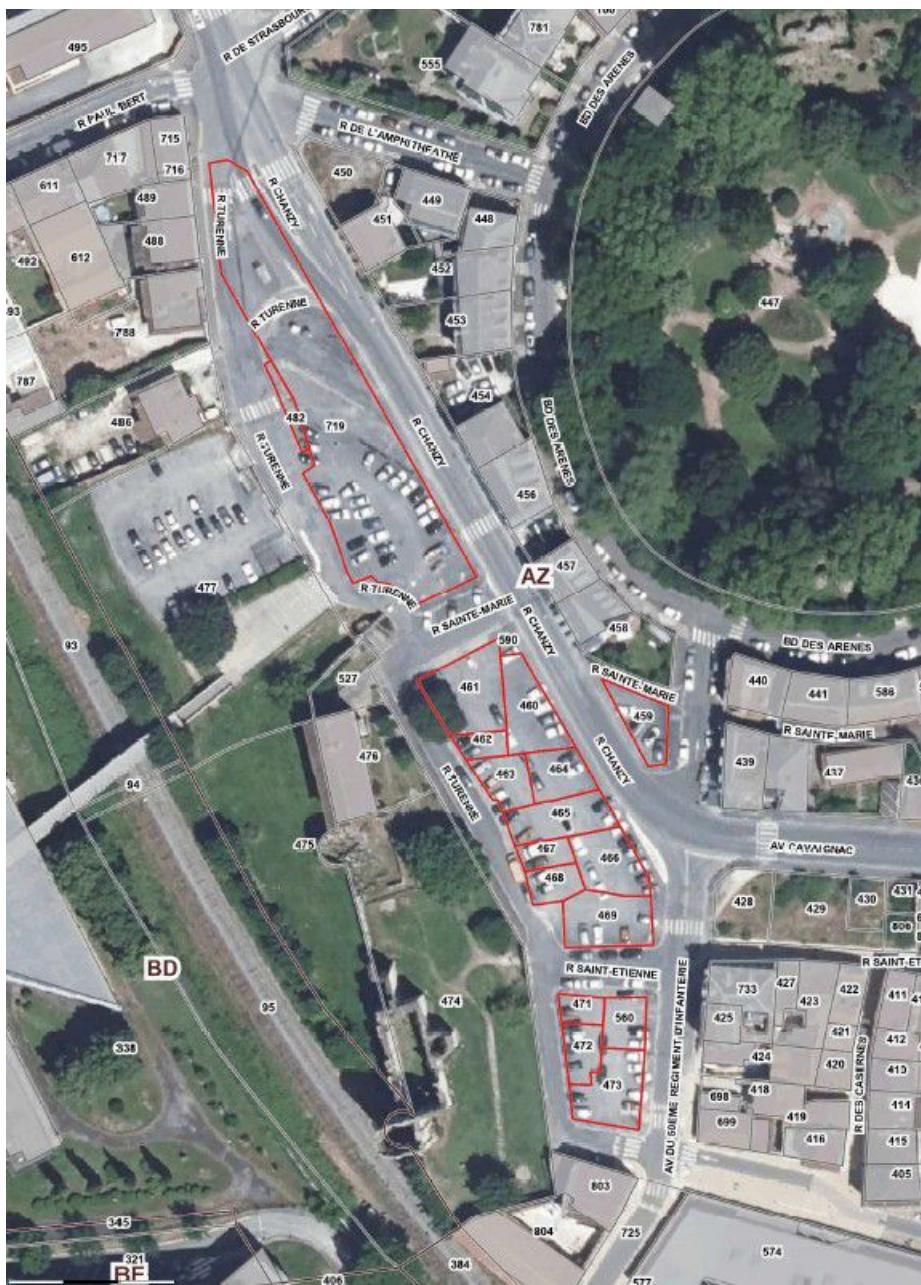
ILOT CHANZY -cession de foncier à la Ville de Périgueux

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2022, le Grand Périgueux s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Ville de Périgueux toutes les parcelles qui constituent le foncier Chanzy d'une valeur estimée à 220 000 €.

Que cette cession est la contribution du Grand Périgueux à la mise en œuvre du parcours du parcours gallo-romain porté par la ville de Périgueux permettant ainsi d'aménager les abords du Château Barrière.

Que dans ce cadre, la parcelle AZ 459 a été omise dans l'énoncé de la délibération, des références cadastrales à céder. Il convient donc de délibérer à nouveau pour intégrer cette parcelle au foncier cédé.



COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

LE CONSEIL

- Décide la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AZ 459, 482, 719, 461, 460, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 471, 472, 473 et 560 à la Ville de Périgueux, dans le cadre de la participation du Grand Périgueux au projet du parcours gallo-romain porté par la Ville de Périgueux ;
- Désigne Maître CIRON comme notaire ;
- Acte le partage à part égale avec la Ville de Périgueux des frais notariés liés à ces transferts de foncier ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace partiellement la délibération DD2022-151 en ce qui concerne la cession à l'euro symbolique de « l'ilot Chanzy » les autres points de cette délibération restant exécutoires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/10/2024	Périgueux, le 03/10/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 